



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 10 juillet 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ferme éolienne de Puymangou

La demande de permis de construire déposée par la société "SNC ferme éolienne des Grands Clos" pour la construction de 5 éoliennes sur les communes de Saint-Aulaye-Puymangou et Parcoule-Chenaud vient de recevoir une réponse favorable, puisque les pièces manquantes, qui avaient motivé un premier refus ont désormais été fournies.

Cette autorisation au titre du code de l'urbanisme ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise par la préfecture pour la construction de ce parc éolien.



En effet, deux autres autorisations au titre du code de l'environnement sont nécessaires : une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement et une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Tant que ces autorisations ne seront pas obtenues, les travaux de construction du parc éolien ne pourront débuter.

Le Gouvernement, conscient du manque de lisibilité de ces procédures complexes pour les citoyens, a décidé de les simplifier. Pour les demandes d'autorisation de parcs éoliens déposées à partir du 1^{er} mars 2017, l'ensemble des autorisations nécessaires seront fusionnées dans une autorisation unique appelée « autorisation environnementale » visant à une meilleure compréhension par l'ensemble des parties prenantes.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –  @Prefet24
